



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 27 juin 2019

## Communiqué de presse

### Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot.

Le département du Lot connaît une première période chaude et sèche sans signal de pluie pour les 15 prochains jours.

La baisse des débits est nettement constatée sur l'ensemble du département, accentuée sur les petits affluents des cours d'eau principaux.

Cette situation conduit le préfet du Lot à arrêter des mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département.

Sur les bassins suivants, les prélèvements destinés à l'irrigation dans les cours d'eau (et affluents) et leurs nappes, seront donc soumis aux restrictions suivantes, à compter du samedi 29 juin à 8 heures :

Bassins	Mesures «irrigation» en vigueur
Séoune	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Petite Barguelonne	vigilance
Grande Barguelonne	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lendou	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Lupte et Lemboulas	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Lère, Douvre, Glaich, Cande	vigilance
Thèze	vigilance
Vert amont	Tour d'eau de niveau 1 (- 30 %)
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Vers, Rauze et Sagne	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Bervezou, Saint Perdoux et Veyre	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Tour d'eau de niveau 2 (- 50 %)
Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac	vigilance
Marcillande, Germaine, Melve	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Tournefeuille	interdiction totale (sauf cultures dérogatoires)
Mamoul	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Sourdoire et Maumont	vigilance

Dans les bassins en interdiction ou en tours d'eau, les manœuvres de vannes sont interdites (sauf urgence ou dérogation) ainsi que les prélèvements pour le remplissage des plans d'eau et piscines et pour le lavage des véhicules.

**Contacts presse :** Florian PLANCHENAUULT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr) - [florian.planchenault@lot.gouv.fr](mailto:florian.planchenault@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DU LOT

Les mesures de limitation des usages sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Les arrêtés établissant les règles applicables sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html> ; et dans les mairies des communes concernées.

Le dispositif de gestion des étiages dans le département du LOT repose sur un comité de gestion qui assure un suivi hebdomadaire dès que la situation le nécessite. Vous pouvez consulter un article présentant cette organisation et le bilan de la gestion de l'étiage 2018 (<http://www.lot.gouv.fr/dispositif-de-gestion-des-etriages-dans-le-a12480.html>).

Bien que l'utilisation de l'eau domestique ne soit pas concernée par ces mesures, Jérôme Filippini, préfet du Lot, rappelle à tous la nécessité de faire un usage économe et raisonné de l'eau potable (pour laquelle aucune situation critique n'a été signalée, à ce jour).

**Contacts presse : Florian PLANCHENAUT**

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr) - [florian.planchenault@lot.gouv.fr](mailto:florian.planchenault@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

**site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)**